

## 2021\_CT2\_058

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique Initiative Pays d'Aix et des Entreprises du Pôle d'Activité d'Aix-en-Provence et approbation de conventions d'objectifs**

---

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PÉTEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Développement économique et emploi

#### Interventions économiques

■ Séance du 11 février 2021

05\_2\_10

#### ■ Attribution de subventions aux associations à caractère économique Initiative Pays d'Aix et des Entreprises du Pôle d'Activité d'Aix-en-Provence et approbation de conventions d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie des outils de développement économique retenus par le Pays d'Aix.

A ce titre, ce dernier propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

##### 1. LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

##### 2. LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE,

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi.

Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés.

### 3. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

### 4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à certaines associations de maintenir des événements associant le monde économique et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de **270 800 € aux deux associations suivantes** :

soit

INITIATIVE PAYS D'AIX / Fonctionnement	144 000 €
INITIATIVE PAYS D'AIX / Fonds de prêt d'honneur	50 000 €
ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITÉ D'AIX / Fonctionnement	76 800 €

n°gu	Association	Action subventionnée	Objet de l'action	Budget prévisionnel	Subv sollicitée	Subv proposée	Conv oui / non
<b>Axe 1 : La création et de développement des entreprises</b>							
2021_573	INITIATIVE PAYS D'AIX	Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.</li> <li>- Apporter un soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt, et par un accompagnement des porteurs de projet, un parrainage et un suivi technique assurés par une équipe d'expérimentée.</li> <li>- Contribuer à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.</li> <li>- Assurer le soutien post-crédation par un suivi de gestion.</li> </ul>	301 000 €	180 000 €	144 000 €	OUI
2021_572	INITIATIVE PAYS D'AIX	Abondement du fonds de prêt	Renforcer les fonds propres des entrepreneurs afin de faciliter l'obtention de prêts bancaires par un meilleur ratio apport/prêt : octroi de prêt personnel à taux 0 % sans garantie ni frais de dossier ; prêt de 3k€ selon critères/ moyenne à	980 000 €	50 000 €	50 000 €	OUI

			8 250 € ; toutes activités éligibles hors marchands de biens, activité de bourse, discothèques ; remboursable sur 50 mois maximum ; moyenne à 36 mois. <u>Pour 2021</u> : l'association prévoit de soutenir 190 dossiers. Cette action contribue à maintenir le vivier diversifié de TPE et utile également pour les services et commerces de proximité.				
<b>Axe 3 : Le Développement des zones d'activités économiques</b>							
2021_552	ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITÉS D'AIX-EN-PROVENCE	Fonctionnement	Développer l'attractivité et valoriser le Pôle d'activités. Représenter et défendre les intérêts communs des entreprises adhérentes autour des axes principaux suivants : sécurité, accessibilité et déplacements, services aux entreprises, réhabilitation et entretien des réseaux, environnement et développement durable, gestion des déchets industriels banals, communication interne et externe, animation du pôle.	790 000 €	96 000 €	76 800 €	OUI

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans les conventions d'objectifs, il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- un acompte de 80 % après signature de la convention et sur demande du bénéficiaire
- le solde de 20 % après production des bilans qualitatifs, quantitatifs et du compte rendu financier signé par le trésorier et le président.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

##### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2010\_A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 28 janvier 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribué aux deux associations sus-mentionnées un montant total de subventions de 270 800 €, selon la répartition indiquée ci-dessus.

**Article 2 :**

Sont approuvées les conventions d'objectifs à conclure avec Initiative Pays d'Aix et l'Association des Entreprises du Pôle d'activité d'Aix-en-Provence..

**Article 3 :**

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_058-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

# Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

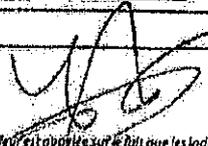
Exercice 20 **21**

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
<b>60 - Achats</b>		3 017 €	<b>70 - Vente de produits (biens, de marchandises, prestations de services)</b>		5 500 €
Achats bloqués (matières premières, autres)		0 €	<b>71 - Dotation et produits de tarification</b>		0 €
Achats d'équipements et de prestations de services		0 €	<b>72 - Subventions d'exploitation (73)</b>		284 000 €
Achats de matériel, équipements et travaux		1 077 €	État préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Achats non bloqués (eau, énergie, fournitures)		603 €			
Achats de marchandises		811 €			
Autres achats		526 €			
<b>61 - Services extérieurs</b>		39 677 €	Région(s)		
Sous-traitance générale		0 €			
Redevances de crédit-bail		2 782 €	Département(s)		
Locations mobilières et immobilières		23 896 €			
Charges locatives et de copropriété		8 927 €			
Entretien et réparations		3 237 €			
Primes d'assurances		0 €	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoriales</b>		
Divers (études/ recherches, documentation, colloques...)		232 €	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		36 188 €	Territoire Marseille-Provence		
Personnel extérieur		3 000 €	Territoire du Pays d'Aix		180 000 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		15 840 €	Territoire du Pays Salonais		
Publicité, information et publications		4 085 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Transports de biens et transports collectifs du personnel		0 €	Territoire Hérault-Corse-Provence		
Déplacements, missions et réceptions		16 750 €	Territoire du Pays de Martigues		
Frais postaux et de télécommunications		7 288 €	Communes		4 000 €
Autres (travaux exécutés à l'étranger etc...)		4 025 €	Pertuis		4 000 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>		5 333 €			
Impôts et taxes sur rémunérations		5 333 €	Organismes sociaux (détailler) :		
Autres impôts et taxes		0 €	Fonds européens		80 000 €
<b>64 - Charges de personnel</b>		193 197 €	L'agence de services et de paiement		
Rémunérations du personnel		142 261 €	Autres établissements publics		20 000 €
Charges sociales		45 804 €	Aides privées		
Autres charges de personnel		5 132 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		11 000 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		0 €	Dont cotisations, dons, minéraux ou legs		10 000 €
<b>66 - Charges financières</b>		0 €	<b>76 - Produits financiers</b>		500 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		5 000 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>		0 €
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		3 789 €	<b>78 - Reprises sur amortissements, provisions</b>		0 €
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>		0 €	<b>79 - Transferts de charges</b>		0 €
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement		0 €			
Frais financiers		0 €			
Autres		0 €			
		301 000 €			301 000 €
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>		
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		0 €	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		0 €
Secours en nature		0 €	Régulier		219 000 €
Mise à disposition gratuite biens et prestations		0 €	Prestation en nature		0 €
Personnel bénévole		219 000 €	Dons en nature		0 €
		219 000 €			219 000 €

Fait à Aix-en-Provence

Le 10/10/2020

Signature du Président



Cachet de la commune

**INITIATIVE PAYS D'AIX**  
 Le Mercure A - 565, Rue Marcellin Berthelot  
 Pôle d'Activités d'Aix les Milles  
 Aix-en-Provence Cedex 3

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres organismes doivent être complètes et précises. <sup>14</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>15</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>16</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>17</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>18</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>19</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>20</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>21</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>22</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>23</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>24</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>25</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>26</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>27</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>28</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>29</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>30</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>31</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>32</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>33</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>34</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>35</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>36</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>37</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>38</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>39</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>40</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>41</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>42</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>43</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>44</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>45</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>46</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>47</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>48</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>49</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>50</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>51</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>52</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>53</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>54</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>55</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>56</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>57</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>58</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>59</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>60</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>61</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>62</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>63</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>64</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>65</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>66</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>67</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>68</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>69</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>70</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>71</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>72</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>73</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>74</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>75</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>76</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>77</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>78</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>79</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>80</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>81</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>82</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>83</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>84</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>85</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>86</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>87</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>88</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>89</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>90</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>91</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>92</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>93</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>94</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>95</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>96</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>97</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>98</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>99</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>100</sup> Le plan comptable de l'État est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**BUDGET FONDS DE PRET CONSOLIDES (FPH : création/reprise et FPH+ : croissance)  
INITIATIVE PAYS D'AIX**

Années	1997 à 2018	2019	BP 2020	BP 2021
--------	-------------	------	---------	---------

ENGAGEMENTS	1997 à 2018	2019	BP 2020	BP 2021
Nb de projets agréés avec un prêt IPA	1 772,00	191,00	140,00	190,00
Nb de projets financés après levée de réserves	1 597,00	163	119	190
Nb de projets financés avec un prêt PAI après levée de réserves	1 593,00	163	119	190
Prêt moyen projet	7 972,36	8 816,02	8 801,51	5 157,89
Nb de prêts d'honneur (bénéficiaires du prêt)	2 130,00	229	167	266
prêt moyen prêt d'honneur	5 962,42	6 297,16	6 286,79	3 684,21
<b>TOTAL des engagements</b>	<b>12 699 964,51</b>	<b>1 439 215,00</b>	<b>1 050 900,00</b>	<b>980 000,00</b>

APPORTS AU FONDS	1997 à 2018	2019	BP 2020	BP 2021
Etat (DATAR)	30 489,80	0,00	0,00	0,00
Conseil Régional	840 927,69	0,00	0,00	0,00
Europe (FEDER)	68 811,98	0,00	0,00	0,00
Communauté du Pays d'Aix : service économique	642 122,89	60 000,00	60 000,00	50 000,00
Communauté du Pays d'Aix : politique agricole	15 622,00	0,00	0,00	0,00
Ville Aix	38 112,25			
Autres	0,00			
Conseil Régional	85 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
Crédit mutuel	139 845,93	4 500,00	4 500,00	4 500,00
Société Marseillaise de Crédit	10 468,98	0,00	0,00	0,00
CREASOL > Caisse d'Epargne	80 666,45	4 500,00	4 500,00	3 500,00
Banque populaire	6 900,00	0,00	0,00	0,00
Crédit agricole	97 800,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
Crédit coopératif	1 500,00	0,00	0,00	0,00
Société Générale	15 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Autres banques	0,00			
France Telecom	24 393,88			
Autobus Aixois	31 648,98			
Lafarge	169 000,00	17 000,00	0,00	0,00
Groupama	0,00	0,00	0,00	0,00
Prado-Prémalliance > AG2R La Mondiale	62 889,58	0,00	0,00	0,00
Malakoff	1 524,49			
Autres entreprises	0,00			
Autres plans de revitalisation	238 728,40	21 000,00	0,00	0,00
Charbonnage de Fce > FIBM	140 000,00			
Plans de revitalisation PSION	98 506,40	0,00	0,00	0,00
Plan de revitalisation LAFARGE	84 221,40	0,00	0,00	0,00
Plan de revitalisation SPIR	36 000,00	21 000,00		
Fonds de prêts à rembourser	20 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
Crédit agricole	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
BPPC	50 000,00	0,00	0,00	0,00
CEPAC	50 000,00	0,00	0,00	0,00
CREDIT MUTUEL	0,00		50 000,00	
Fonds de prêts à rembourser	556 051,07	0,00	0,00	0,00
CDC	556 051,07	0,00	0,00	0,00
BPI France	0,00	100 000,00	200 000,00	0,00
<b>TOTAL des apports au fonds</b>	<b>3 428 103,79</b>	<b>217 500,00</b>	<b>429 500,00</b>	<b>218 500,00</b>

013-200054807-20210211-2021\_CT2\_A58-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Yves P...  
Poercht

# 1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 ou date de début \_\_\_\_\_ date de fin \_\_\_\_\_

CHARGES		MONTANT		PRODUITS		MONTANT	
<b>60 - Achats</b>		€		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	694 000	€	
Achats stockés (matières premières, autres)	0	€		<b>73 - Dotation et produits de tarification</b>	0	€	
Achats d'études et de prestations de services	700	€		<b>74 - Subventions d'exploitation (8)</b>	96 000	€	
Achats de matériel, équipements et travaux	2 000	€		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	10 500	€				€	
Achats de marchandises	3 200	€				€	
Autres achats	0	€				€	
<b>61 - Services extérieurs</b>		€		Région(s) (à préciser)		€	
Sous-traitance générale	312 200	€				€	
Redevances de crédit-bail	1 900	€		Département(s) (à préciser)		€	
Locations mobilières et immobilières	2 300	€				€	
Charges locatives et de copropriété	7 600	€				€	
Entretien et réparations	36 800	€		<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires</b>	96 000	€	
Primes d'assurances	5 700	€		- Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		€	
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	1 500	€		- Territoire Marseille-Provence		€	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		€		- Territoire du Pays d'Aix	96 000	€	
Personnel extérieur	0	€		- Territoire du Pays Salonais		€	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	12 500	€		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€	
Publicité, information et publications	38 000	€		- Territoire Istres-Ouest Provence		€	
Transports de biens et transports collectifs du personnel	0	€		- Territoire du Pays de Martigues		€	
Déplacements, missions et réceptions	9 500	€		<b>Communes (à préciser)</b>		€	
Frais postaux et de télécommunications	14 500	€				€	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	0	€				€	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		€		Organismes sociaux (détailler)		€	
Impôts et taxes sur rémunérations	7 500	€		Fonds européens		€	
Autres impôts et taxes	23 100	€		L'agence de services et de paiement		€	
<b>64 - Charges de personnel</b>		€		Autres établissements publics		€	
Rémunérations du personnel	170 000	€		Aides privées		€	
Charges sociales	70 700	€		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0	€	
Autres charges de personnel	2 800	€		Dont cotisations, dons manuels ou legs		€	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	0	€		<b>76 - Produits financiers</b>	0	€	
<b>66 - Charges financières</b>	1 500	€		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	0	€	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	0	€		<b>78 - Reprises sur amortissements provisions</b>	0	€	
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	45 700	€		<b>79 - Transfert de charges</b>	0	€	
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>	9 800	€				€	
	790 000	€			790 000	€	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		MONTANT		MONTANT		
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	€		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0	€
Secours en nature		€		Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€		Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€		Dons en nature		€
	790 000	€			790 000	€

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

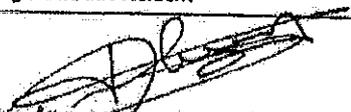
Fait à : Aix en Provence

Le 27 octobre 2020

Signature du Président

Cachet de l'association

Daniel DOBRANOWSKI



Association des Entreprises  
du Pôla d'Activités d'Aix en Provence  
MAISON DES ENTREPRISES - 13011 AIX EN PROVENCE  
13811 AIX EN PROVENCE  
Tél : 04 42 24 40 28 - Fax : 04 42 30 06 00  
de réception en préfecture  
de transmission : 28/02/2021 sur 40  
Date de réception préfecture : 28/02/2021

Ne pas indiquer les centimes d'euros. L'attention du mandataire est appelée sur le fait que les indications sur les financements sur les documents de justification. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectifs. Pour plus d'informations, voir le règlement n° 2018-06 du 03 décembre 2018, prévoit à minima un bilan (comptabilité ou, à défaut, quelconque) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais un engagement à l'avis bilan et « ou pied » du compte de résultat.

**CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2021/02**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**L'E.P.C.I.**

**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX  
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868  
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par

**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué  
Développement économique, Emploi, Formation et  
Insertion dûment habilité à signer la présente convention  
par délibération N° 2021\_CT2\_ du 11 février 2021**

**ci-après désigné  
ET**

**« Le Pays d'Aix »**

l'association  
sise

**INITIATIVE PAYS D'AIX  
« Le Mercure » A – 565, avenue Marcelin Berthelot  
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence  
13851 AIX-EN-PROVENCE cédex 3**

représentée par

**son Président, Monsieur Yves PERRET**

ci-après désignée

**« l'association »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2021\_573

VU la délibération N° 2021\_CT2\_ du Conseil de Territoire du 11 février 2021 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_058-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par Le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre Le Pays d'Aix et l'association INITIATIVE PAYS D'AIX et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement à l'association pour la réalisation des actions qu'elle initie dans le cadre de ses missions :

- Promotion, soutien du développement économique et de l'emploi à travers la création, reprise et développement d'activités économiques et durables en Pays d'Aix
- Mobilisation d'un réseau de partenaires techniques et de permanents pour l'expertise des projets
- Gestion de fonds de prêts d'honneur propre à PAI + mobilisation d'autres outils financiers (Nacre, PCE, Paca Emergence...)
- Suivi post-crédation : formation, parrainage, mise en réseau...

En 2021, l'association prévoit de soutenir 190 projets en poursuivant la réalisation desdites missions.

Ses objectifs qualitatifs sont les suivants :

- Promouvoir l'entrepreneuriat auprès de tous les publics, y compris les plus en difficulté, notamment par de l'information et de la sensibilisation au plus grand nombre et au plus près des territoires : intervention auprès de Pôle Emploi pour l'animation d'informations dédiées à l'entrepreneuriat, participation aux forums emploi et création d'entreprise du territoire, permanences sur les communes, développement d'une action de promotion dans les lycées...
- Favoriser l'accompagnement des porteurs de projet en amont et en aval de la création, par une offre d'accompagnement élargie et efficace : mise en place et animation d'outils permettant un accompagnement des porteurs de projet : ateliers « méthodologie du projet », « prévisionnel financier », « étude de marché », permanences d'experts (comptables et avocats), tutorat pour les demandeurs d'emploi éloignés de la créativité, partenariat avec les opérateurs techniques (BGE, CMA, CCIMP, IRPEI)

013-260054807-20210214-20210214  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Financements : octroi de prêts d'honneur, de prêts d'honneur agricole régional, de prêts Initiative remarquable, soutien à la recherche de partenaires bancaires, mobilisation du micro-crédit « Créasol », de la finance participative (PACA Emergence, crowdfunding...)
- Accompagnement post-crédation : suivi de gestion, parrainage, développement des actions du Club des entrepreneurs IPA (Interface web avec annuaire, matinales thématiques, formations, afterworks...)
- Assurer le déploiement de l'offre d'accompagnement et de financement IPA sur la commune de Pertuis
- Intervention de la plateforme IPA sur la commune de Pertuis en faveur des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise en lieu et place de la plateforme Initiative Sud Luberon.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

#### **ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX**

**Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association est d'un montant de 301 000 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 144 000 €, soit 47,84 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire, par délibération N° 2021\_CT2\_ en date du 11 février 2021, a décidé d'attribuer à l'association :**

- une subvention de 50 000 € au titre de l'abondement de son fonds de prêt

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
  - ✓ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,

- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice closuré certifiés par

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_058-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET SUIVI**

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION**

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre au Territoire du Pays d'Aix / Direction des Interventions Économiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix..

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## **ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

## **ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

Fait à Aix-en-Provence,  
en deux exemplaires originaux

En application de la délibération  
n° 2021\_CT2\_  
du Conseil de Territoire du 11 février 2021

**Pour le Pays d'Aix**

**Roger PELLENC**  
Vice-Président délégué  
Développement économique, Emploi,  
Formation et Insertion

**Pour l'association INITIATIVE PAYS D'AIX**

**Yves PERRET**  
Président

**CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2021/04**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**L'E.P.C.I.**

**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX  
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868  
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par

**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué  
Développement économique, Emploi, Formation et  
Insertion dûment habilité à signer la présente convention  
par délibération N° 2021-CT2 du 11 février 2021**

ci-après désigné

**« Le Pays d'Aix »**

**ET**

l'Association

**ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU PÔLE D'ACTIVITÉS  
D'AIX-EN-PROVENCE  
Maison des Entreprises – 45, rue Frédéric Joliot  
13290 AIX-EN-PROVENCE**

siè

représentée par

**son Président, Monsieur Daniel DOBRANOWSKI**

ci-après désignée

**« l'Association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,  
VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,  
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,  
VU la délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,  
VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n°2021-552  
VU la délibération n° 2021\_CT2\_ du Conseil de Territoire du 11 février 2021 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer l'activité économique du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence :

Les objectifs qualitatifs de l'association pour 2021 sont :

- Améliorer le dispositif mis en place pour assurer la sécurité des biens et des personnes  
Objectif : maintenir un cadre de travail serein et adapté
- Renforcer l'accueil des entreprises et du public  
Objectif : mieux répondre aux besoins et attentes des entreprises, salariés, visiteurs
- Plan de déplacements interentreprises (MOBIPOLE)  
Objectif : faire du Pôle d'activités le territoire privilégié de solutions de mobilité innovantes (transports sans chauffeurs, transports par câbles, réseau cyclable sur tout le Pôle)
- Réhabilitation et entretien des réseaux et des espaces verts privés ou collectifs  
Objectif : organiser périodiquement des réunions avec les propriétaires, investisseurs, exploitants pour les sensibiliser à ces sujets
- Qualifier les rencontres interentreprises  
Objectif : améliorer le profil de ces réunions, tant sur le fond que sur la forme
- Développer les outils de communication  
Objectif : mieux véhiculer l'information interne et externe
- Renforcer la notoriété  
Objectif : Animation du pôle / Assurer un lobbying actif, utiliser les réseaux sociaux, créer plus d'interactivité par l'intermédiaire des forums, plate-formes collaboratives...
- Agir pour l'environnement, le développement durable et la gestion des déchets industriels banals.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

### ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 790 000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 76 800 € soit 9,72 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
  - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
  - d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
  - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

### ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,

Accusé de réception en préfecture  
N° 2021-02111-CT2-158-E  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

## ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre au Territoire du Pays d'Aix / Direction des Interventions Économiques, un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
n° 2021\_CT2\_  
du Conseil de Territoire du 11 février 2021

**Pour le Pays d'Aix**

**Roger PELLENC**  
Vice-Président délégué  
Développement économique, Emploi,  
Formation et Insertion

**Pour l'Association des Entreprises du  
Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence**

**Daniel DOBRANOWSKI**  
Président

**CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2021/03**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**L'E.P.C.I.**

**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX  
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868  
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par

**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué  
Développement économique, Emploi, Formation et  
Insertion dûment habilité à signer la présente convention  
par délibération N° 2021\_CT2\_ du 11 février 2021**

ci-après désigné

**« Le Pays d'Aix »**

**ET**

l'association  
sise

**INITIATIVE PAYS D'AIX  
« Le Mercure » A – 565, avenue Marcelin Berthelot  
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence  
13851 AIX-EN-PROVENCE cedex 3**

représentée par

**son Président, Monsieur Yves PERRET**

ci-après désignée

**« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2021-572
- VU la délibération N° 2021\_CT2\_ du Conseil de Territoire du 11 février 2021 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association INITIATIVE PAYS D'AIX et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association au titre de l'abondement de son fonds de prêt, afin de lui permettre de maintenir et développer le niveau d'engagement financier actuel auprès des entrepreneurs du territoire du Pays d'Aix.

Les objectifs quantitatifs de l'association sont les suivants :

- environ 1 400 000 € d'engagements financiers au titre du prêt d'honneur (création, reprise, développement) pour 190 projets
- un taux de couplage bancaire de 95 % (95 % des projets financés par prêt d'honneur sont complétés par un prêt bancaire)
- un effet levier bancaire de 7 (1 € de prêt d'honneur engagé pour 7 € de prêt bancaire)
- un taux de perte de moins de 3 % sur les engagements financiers au titre du prêt d'honneur (en cumulé depuis l'origine)
- un taux de pérennité de 85 % minimum à 3 ans
- maintien d'un ratio de 35 % de projets d'entrepreneuriat féminin parrainés

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

### **ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX**

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 980 000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 50 000 €, soit 5,10 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_058-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire, par délibération N° 2021\_CT2\_ en date du 11 février 2021, a décidé d'attribuer à l'association :**

- une subvention de fonctionnement de 144 000 €

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
  - ✓ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
  - ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
  - ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET SUIVI**

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

## ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre au Territoire du Pays d'Aix / Direction des Interventions Économiques, un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

## ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
n° 2021\_CT2\_  
du Conseil de Territoire du 11 février 2021

**Pour le Pays d'Aix**

**Roger PELLENC**  
Vice-Président délégué  
Développement économique, Emploi,  
Formation et Insertion

**Pour l'association INITIATIVE  
PAYS D'AIX**

**Yves PERRET**  
Président

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_058-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique Initiative Pays d'Aix et des Entreprises du Pôle d'Activité d'Aix-en-Provence et approbation de conventions d'objectifs**

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	52
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	52
Pour	27
Contre	52
Ne prennent pas part au vote	0
	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 18 FEV. 2021